



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2021 MP 35

Objet : attribution marché de maîtrise d'œuvre et réalisation dossiers réglementaires reconnexion plaine alluviale de la Clarée

Contexte :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal* (**avec transfert possible aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels elles sont rattachées : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, etc.*) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Ainsi, l'EPCI-FP Communauté de Communes du Briançonnais exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire qu'elle regroupe ; en particulier sur la commune de Névache et le bassin versant de la Clarée.

A ce titre, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) exerce la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de reconnexion de la plaine alluviale de la Clarée à Névache, avec prise en compte du risque d'inondation.

Pour la réalisation de ce projet, elle a décidé de confier les missions de maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur choisi dans le cadre d'une procédure de marché public adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment ses articles R. 2124-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et réalisation dossiers réglementaires reconnexion plaine alluviale de la Clarée (tranches ferme et optionnelles n°1,2 et 3),

- à la SAS ARTELIA sise Le Condorcet 18 rue Elie Pelas – CS 80132 – 13322 Marseille Cedex 16
- pour un montant de 123 310,00 € HT soit 147 972 € TTC.

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 7 JUIN 2021

Le Président
Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 7 JUIN 2021

Date affichage : - 7 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2021_MP_35

Briançon – Cervières – La Grave – Le Monétier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Puy-Saint-André
Puy-Saint-Pierre – Saint-Chaffrey – La Salle-les-Alpes – Val-des-Prés – Villar d’Arène – Villard-Saint-Pancrace